

Commune d'Assérac

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 4 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. L'objectif du budget est :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de commune; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Pour la deuxième année, le budget est voté selon la nomenclature M57.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du **budget primitif 2023 s'équilibre à hauteur de 2 821 500 €**, pour mémoire, elle s'équilibrait à hauteur de 2 367 400 € pour 2022.

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La principale dépense de fonctionnement de la commune est la charge de personnel, elle s'élève à hauteur de 1 056 503.03 € pour l'année 2022 soit 54.6 % des dépenses de fonctionnement. Le budget primitif 2023 prévoit des dépenses de charges de personnel de 1 158 500 € soit 41 % des dépenses de fonctionnement de la commune, pour rappel votées à hauteur de 2 821 500 €.

Dépenses			Recettes		
	BP 2023	Pour rappel BP 2022		BP 2023	Pour rappel BP 2022
Charges à caractère général	603 100 €	562 325 €	Atténuations des charges	31 366.65 €	71 009.82 €
Personnel	1 158 500 €	1 092 000 €	Produits des services	117 200 €	117 000 €
Autres charges de gestion courante	305 500 €	274 150 €	Impôts et Taxes	1 527 000 €	1 322 400 €
Atténuation de produits	142 000 €	26 000 €	Dotations et Subventions	487 800 €	477 600 €
Charges financières	40 000 €	47 000 €	Autres produits de gestion courante	65 200 €	55 700 €
Opérations d'ordre	567 400 €	365 925 €	Résultat de fonctionnement reporté	592 933.35 €	323 690.18 €
Charges spécifiques	5 000 €				
Total	2 821 500 €	2 367 400 €	Total	2 821 500 €	2 367 400 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Recettes	2 203 465.89 €	1 984 261, 19 €	2 063 212.01 €	2 162 868.10 €	1 948 486,92 €	1 988 963.94 €
Dépenses	1 934 222.72 €	1 860 855,54 €	1 795 785 €	1 898 416.51 €	1 872 826,97 €	1 715 928.95 €
Soit un excédent de l'exercice de	269 243.17 €	123 405,65 €	267 427.01 €	264 451.59 €	75 659,95 €	273 034,99 €
Excédent de Fonctionnement reporté de l'année précédente	+ 323 690.18 €	+ 635669.15 €	+ 635669.15 €	+ 635669.15 €	+ 635 009,20 €	+ 635 009,20 €
Soit résultat de clôture en fonctionnement	= 592 933.35 €	= 759 074,80 €	= 903 096.16 €	= 900 120.74 €	= 710 669,15 €	= 908 044,19 €

Les recettes de fonctionnement de la commune au titre de l'année 2022 s'élève à hauteur de 2 527 156.07 €

Il existe trois principaux types de recettes de la commune sont:

- Les impôts locaux : 1 391 773.23 € au titre de l'année 2022
- Les dotations versées par l'Etat et autres subventions : 476 776.06 € au titre de l'année 2022
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 124 276.57 € au titre de l'année 2022

L'année 2022 connaît une inflation, les dépenses de fonctionnement ont donc ainsi augmenté. Dans ce cadre, le point d'indice de rémunération des fonctionnaires a été augmenté en juillet 2022.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses de fonctionnement :

	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Charges à caractère général	525 706.25 €	523 218.51 €	465 339.48 €	471 301.85 €	579 057,84 €	492 379,04 €
Personnel	1 056 503.03 €	1 035 602.34 €	957 296.74 €	948 585.04 €	951 689,89 €	899 027,02 €
Autres charges de gestion courante	260 596.35 €	231 618.41 €	239 822.91 €	263 149.41 €	250 174,41 €	237 444,98 €
Atténuation de la charge	29 257 €	19 016 €	82 216 €	78 014 €	42 140 €	35 378 €
Charges financières	41 610.12 €	43 770.04 €	45 971.39 €	47 840.09 €	49 760,55 €	51 606,91 €
Charges exceptionnelles	255 €	56 €	351 €	625.51 €	4,28 €	93 €
Opérations d'ordre	20 294.97 €	7 574.24 €	4 787.48 €	88 873.61 €	0	0
Total	1 934 222.72 €	1 860 855.54 €	1 795 785 €	1 898 416.51 €	1 872 826,97 €	1 715 928,95 €

Les recettes de fonctionnement :

	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Atténuations de charges	56 795.30 €	77 050.79 €	60 188.75 €	93 722.52 €	81 305,09 €	137 023,07 €
Produits des services	124 276.57 €	101 535.25 €	88 104.33 €	126 302.42 €	123 401,38 €	108 535,34 €
Impôts et Taxes	1 391 773.23 €	1 253 422.64 €	1 267 037.40 €	1 229 192.45 €	1 178 029,36 €	1 135 184,22 €
Dotations et Subventions	476 776.06 €	490 259.42 €	551 980.36 €	560 382.14 €	510 042,62 €	549 957,65 €

Revenus des locations	57 232.89 €	59 170.86€	53 296.19 €	56 315.84 €	53 864,85 €	53 068,94 €
Produits exceptionnels		2 822.23 €	42 604.98 €	43 640.40 €	1 843,62 €	5 194,72 €
Opérations d'ordres		0	0	53 312.33 €	0	0
Autres produits divers de gestion courante	56 791.26 €					
Total	2 203 465.89 €	1 984 261, 19 €	2 063 212.01 €	2 162 868.10 €	1 948 486,92 €	1 988 963,94 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les projets 2023 :

L'année 2023 prévoit principalement un projet de construction d'un bâtiment enfance-jeunesse pour un montant global de 1 500 000 €. Les autres projets inscrits sont:

- l'achat de matériel pour les services techniques (remorque, micro tracteur, broyeur)
- du matériel pour le restaurant scolaire
- le pont barzin
- l'aménagement de Pont d'Armes

- L'extension du cimetière,
- des réserves foncières
- la mise aux normes de l'église
- de la voirie.

C) vue d'ensemble de la section d'investissement

1- Recettes d'investissement au BP 2023

subventions d'investissement	104 456 €
Recettes financières	25 994.41€
virement de la section de fonctionnement	0 €
solde d'exécution reporté	1 297 933.59 €
opérations d'ordre	567 400 €
Restes à réaliser	875 716 €
Total	2 871 500 €

2- Dépenses d'investissement au BP 2023

opérations d'équipements	2 812 245 €
emprunt	59 255 €
Total	2 871 500 €

III. Etat de la dette

Au 15 janvier 2023, l'encours de la dette est de 1 002 878.04 € réparti sur un seul emprunt. Cet emprunt souscrit en 2006 à taux fixe, 3.90 %, à une échéance de prévue au 15 avril 2036. Une renégociation de taux a eu lieu sur l'année 2022 baissant le taux à 2.5 %

Fait à Assérac, le 4 avril 2023

Vu pour être annexée à la délibération n°2023.02.11
vote du budget primitif 2023

Le Maire,
Joseph DAVID

La secrétaire de séance
Mariamne GAZEAU